

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur Albert GOFFART

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 16/pfd/150738
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.94/s.342
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLÉ. Avenue L. Errera, 41 – Musée David et Alice Van Buuren.

Travaux de toiture à l'ancien pavillon de tennis et abattage d'un arbre. **Avis conforme.**
(Dossier traité par M. M. Briard / D.U. et MM. H. Vanderlinden et A.Thomas / D.M.S.).

En réponse à votre lettre du 23 janvier 2004, en référence, reçue le 28 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 février 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Travaux de toiture à l'ancien pavillon de tennis : avis défavorable.

Si la Commission souscrit au principe de restituer un toit de chaume au pavillon tel qu'il en disposait à l'origine, elle ne peut autoriser les travaux dans l'état actuel du dossier. Le projet qui accompagne la demande est trop succinct, aucun renseignement technique n'accompagne l'offre de prix. La CRMS souhaite être informée sur la qualité et le type de chaume et les techniques d'assemblage. Un sondage permettra de déterminer au préalable l'état de la charpente, la composition exacte de sa structure et le poids qu'elle peut supporter. Le démontage de la 'boîte' actuelle devrait permettre de vérifier son gabarit pour reconstituer la volumétrie du chaume.

Le projet envisage également de modifier la pente du toit. Vu la courte longueur de celle-ci, la CRMS estime qu'il n'y a pas lieu de la modifier. La terminaison de la pente sera obtenue par la taille nette des extrémités du matelas de chaume.

En tout état de cause, la Commission demande que le chantier soit confié à une entreprise maîtrisant parfaitement la technique de la mise en œuvre du chaume et que toutes les garanties soient prises à cet égard.

Abattage et élagage de plusieurs arbres à hautes tiges

La demande d'abattage porte sur un seul arbre alors que l'offre en annexe évoque des interventions à plusieurs autres.

La CRMS émet un avis favorable sous réserve pour les quatre arbres suivants :

- Cerisier du Japon : si l'abattage semble justifié, aucune proposition de replantation n'est jointe à la demande. D'une manière générale, la CRMS souhaite attirer l'attention du conservateur du musée Van Buuren sur la nécessité de recourir à un plan de gestion et de développement du jardin. Le site offrant autrefois une abondance de frondaisons s'appauvrit depuis plusieurs années.

La CRMS s'inquiète de ce dénuement progressif et demande à la DMS d'accompagner le maître de l'ouvrage dans la mise en œuvre d'un tel plan.

- Frêne : la CRMS autorise son abattage sous réserve de sa replantation.

- Marronnier et érable : la CRMS souscrit aux recommandations de la DMS.

Enfin, la CRMS émet un avis défavorable pour le cèdre. Elle estime qu'il ne présente pas de problème sanitaire particulier et qu'il convient de lui assurer une taille d'entretien douce.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.